

CONDITIONS GÉNÉRALES OSTRON BV

Article 1 – Généralités

Toutes les locations, tous les travaux, toutes les livraisons, tous les services ou toutes les prestations quelconques effectuée(s) selon sous les présentes conditions, qui font partie du contrat d'une part et qui sont applicables d'autre part à l'exception de toutes les conditions générales et particulières, qui se présenteraient éventuellement sur des documents émanant du client. Les dérogations à ces conditions sont uniquement valables pour autant qu'elles soient convenues explicitement et par écrit. Des dérogations orales ou des dérogations par utilisation ne peuvent pas être invoquées. Par l'acceptation des présentes conditions, toutes les conditions générales du client sont exclues.

Article 2 – Offres et commandes

Les offres d'OSTRON BV sont sans engagement et sont uniquement valables pour une période de 24 heures. Les offres ne sont impératives qu'après la confirmation écrite par OSTRON BV. En ce qui concerne toute commande, le bon de commande, l'offre ou le bon de livraison doit être établi(e) par écrit et les commandes par téléphone doivent toujours être confirmées par le client dans les 24 heures, à défaut de quoi la commande ne peut pas être considérée comme passée, sans ternir le droit d'OSTRON BV d'exécuter quand-même la commande. En cas d'imprécision relative à la commande, OSTRON BV exécutera ses engagements en régie et selon sa meilleure compréhension, qui seront en tout cas uniquement indiqués comme un engagement d'effort. Une commande passée par voie électronique a la même valeur impérative qu'un bon de commande signé par le client, étant entendu que le client doit s'identifier lui-même en indiquant son nom, site et le cas échéant son numéro d'entreprise. Tant que l'identification du client n'a pas été faite, tous les engagements d'OSTRON BV restent suspendus. Tout changement de la commande par le client doit être effectué par écrit et accepté explicitement et par écrit par OSTRON BV.

Article 3 – Livraison

Tous les produits et matériaux commandés sont considérés comme livrés dans nos ateliers/notre magasin pour expédition et sont donc acceptés sur le site de livraison par le client. Le transport se fait toujours aux risques du client, même s'il a été convenu éventuellement qu'OSTRON BV se chargeait du transport. OSTRON BV n'est jamais responsable de la non-livraison/de la livraison tardive pour cause de force majeure, pour laquelle OSTRON BV n'est pas obligée de prouver le caractère imprévisible des circonstances faisant l'objet de la force majeure. Les cas de force majeure, que ceux-ci ne permettent pas l'exécution du contrat temporairement ou définitivement, suspendent ou annulent de plein droit les obligations d'OSTRON BV et déchargent OSTRON BV de toute responsabilité ou de tout dommage qui se produirait de cette façon. Ne sont pas considérés comme limitatifs s'agissant de la force majeure dans le chef d'OSTRON BV : la guerre et des situations semblables, des décisions ou des actions des autorités, des grèves, des inondations, l'incendie ainsi que toute cause indépendante de la volonté d'OSTRON BV, par lesquels cas la production, la livraison ou le transport est impossible. Les délais de livraison sont toujours communiqués à titre indicatif sans être applicables strictement et étant entendu que le retard de livraison ou de l'exécution de travaux ou de services ou de produits, quelle qu'en soit la cause, ne peuvent pas entraîner d'indemnité ni de droit de dissoudre le contrat. En outre, OSTRON BV est déchargée de toutes les obligations relatives au délai de livraison si les conditions de paiement ne sont pas respectées par le client ou si des changements ont été effectués pendant l'exécution de la commande. OSTRON BV est habilitée à considérer le contrat comme dissous sans mise en demeure préalable et de plein droit au détriment du client, en cas de faillite, d'incapacité manifeste ou de quelque changement important de la situation juridique du client. Dans ce cas, OSTRON BV a toujours le droit d'exiger une indemnité. Si des produits doivent être livrés sur site, le client veille à ce qu'une personne compétente à cet effet soit présente le jour de livraison convenu pour la réception des produits loués, à défaut de quoi OSTRON BV a le droit de reprendre les produits loués, étant entendu que le client ne soit pas redevable uniquement des frais de transport mais également de l'intégralité du montant de la location.

Article 4 – Réservation et annulation

Le client peut réserver chez OSTRON BV les produits proposés en location, étant entendu qu'une telle réservation est impérative et si le client n'accepte pas les produits réservés au moment convenu, l'intégralité du prix de la location est dû. Des annulations peuvent uniquement être effectuées par écrit et le paiement suivant d'une indemnité est alors dû :

- 20% du montant total de la commande, si l'annulation a lieu entre le 59ème et le 30ème jour avant le moment auquel les produits seraient mis à disposition du client ;
- 30% du montant total de la commande en cas d'annulation entre le 29ème et le 10ème jour avant le moment précité ;
- 50% du montant total de la commande en cas d'annulation entre le 9ème et le 2ème jours avant le moment précité ;
- Paiement intégral en cas d'annulation par la suite.

Article 5 – Droit de propriété

Les produits loués restent toujours la propriété d'OSTRON BV, quelle que soit la durée du contrat. Le client n'a donc aucunement le droit d'aliéner, de donner en gage ou de grever les produits loués à des tiers. Le client informera

immédiatement OSTRON BV si les produits loués font l'objet de mesures de saisie et simultanément la partie pratiquant la saisie au sujet des droits de propriété d'OSTRON BV. Si des mesures de saisie sont toutefois pratiquées vis-à-vis des produits loués d'OSTRON BV, cela donne à OSTRON BV le droit de mettre fin à tous les contrats avec le client et/ou de suspendre toutes ses obligations. Le dommage direct et indirect dans le chef d'OSTRON BV résultant de la réclamation des produits loués est intégralement à charge du client.

Article 6 – Droits de propriété intellectuelle

Tous les droits de propriété intellectuelle concernant les produits et/ou les services ainsi que les concepts, les programmes, la documentation et tous les autres matériaux et documents, qui sont développés et/ou utilisés à titre de préparation ou d'exécution du contrat entre OSTRON BV et le client, ou qui en résultent, appartiennent explicitement à OSTRON BV. La livraison de produits et/ou de services ne tend pas à la cession quelconque des droits de propriété intellectuelle du client ou d'un tiers quelconque sans l'autorisation préalable écrite d'OSTRON BV. La même chose est valable pour les concepts, les programmes, la documentation et tous les autres matériaux et documents qui sont développés et/ou utilisés à titre de préparation ou d'exécution du contrat entre OSTRON BV et le client. Ce dernier ne peut pas publier, multiplier entièrement les éléments précédents ou mettre ces derniers à un tiers quelconque.

Article 7 – Cautionnement

Sauf convenu autrement avec OSTRON BV, il n'y a pas de paiement de cautionnement se rapportant à la période de location communiquée, au prix de location convenu et à la valeur du jour des produits loués, lorsque les produits loués sont retirés. Si un cautionnement a été payé et si le client souhaiterait la prorogation du contrat, un nouveau cautionnement doit être payé le jour du début de la prorogation. Pour autant que celui-ci doive être payé, le cautionnement ne peut aucunement être considéré comme un acompte sur la somme locative ou comme somme d'achat de quelque risque pour un dommage, sans ternir le droit d'OSTRON BV de compenser les montants dus avec le cautionnement payé à la fin du contrat de location. Si le client a respecté toutes ses obligations, le cautionnement est remboursé entièrement.

Article 8 – Garantie contre les dommages

Si le client paie un supplément de 9 % du prix de la location en plus du loyer en guise de garantie, le client n'aura aucune obligation de compenser tout dommage matériel survenu aux biens loués, pour autant que le dommage soit couvert par la garantie conformément aux conditions et exclusions énoncées ci-dessous.

Conformément aux dispositions suivantes, cette garantie s'applique aux biens et articles loués pendant leur transport, leur stockage et leur utilisation. La garantie couvre tous les dommages et/ou pertes matériels, quelle qu'en soit la cause, sans préjudice des dispositions suivantes. La garantie couvre également les frais raisonnables engagés pour prévenir et/ou limiter les dommages matériels et/ou les pertes.

En ce qui concerne les dommages matériels et/ou les pertes des équipements suivants, il est stipulé que :

- les ordinateurs portables ne sont couverts par la garantie que s'ils sont utilisés conjointement avec d'autres équipements tels que des appareils photo, des objectifs, etc. ;
- les téléphones mobiles, les tablettes et les ordinateurs de poche ou de bureau restent exclus de la garantie ;
- les écrans plasma, LCD, LED ne sont couverts par la garantie qu'avec l'autorisation explicite d'OSTRON BV (qui doit être donnée par écrit et séparément des présentes conditions générales) ;
- pour les dommages causés aux équipements sous-marins, le client est tenu :
 - de fixer correctement l'équipement ou son accessoire de transport (à bord) ;
 - d'utiliser un boîtier sous-marin adapté et de s'assurer de son bon fonctionnement.
 - Les dommages résultant d'un manquement à ces obligations sont exclus.

Les dommages aux équipements montés sur un hélicoptère télécommandé, un drone ou un autre aéronef sont exclus de la couverture. L'avion n'est pas considéré comme un équipement dans ce contexte et n'est donc pas couvert par la garantie.

Pendant l'utilisation, la garde et/ou le transport des articles, le risque de vol, de disparition, de non-retour, de perte et/ou d'égarement n'est pas couvert (dans ce cas, le client devra payer la nouvelle valeur des articles).

La garantie ne sera jamais valable dans les pays/régions suivants : Iran, Syrie, Corée du Nord, Nord-Soudan, Cuba, Venezuela et Crimée.

La garantie hors Belgique s'applique uniquement en cas de séjour occasionnel à l'étranger. Ce séjour à l'étranger ne peut jamais dépasser 182 jours par an.

Le client doit se comporter avec la diligence requise, c'est-à-dire se comporter raisonnablement comme une personne responsable qui fait tout ce qui est nécessaire pour prévenir les dommages (prévisibles).

Cette garantie ne couvre pas les dommages causés par l'usure normale, l'âge

ou un emballage défectueux.

La garantie ne couvrira jamais les dommages dans les cas suivants :

- Dommages résultant de la guerre ou d'une situation comparable ou résultant d'émeutes, lorsque des armes à feu sont utilisées dans le but de renverser l'autorité existante.
- Toutes les pertes et/ou tous les dommages immatériels tels que la privation de jouissance, les frais généraux fixes, le manque à gagner, la privation de jouissance, la dépréciation esthétique ou technique, les performances insuffisantes, la perte de clientèle, le coût du matériel de remplacement... et tous les dommages immatériels de toute nature.
- La perte et/ou la détérioration de données et les éventuels coûts de reconstitution de ces données.
- Dommages causés par la rouille, l'oxydation ou la décoloration.
- Dommages résultant de perturbations mécaniques, électriques et électroniques ordinaires.
- Dommages, pertes et/ou coûts résultant d'une saisie, d'une confiscation ou de tout autre événement résultant de la contrebande, du commerce interdit ou d'un trafic clandestin.
- Risques de rejet : le refus de marchandises et d'articles non endommagés par les autorités compétentes et les conséquences qui en découlent.
- La responsabilité contractuelle et/ou extracontractuelle du client découlant des dommages et/ou pertes causés de quelque manière que ce soit par les marchandises et articles ;
- Dommages, pertes et/ou coûts causés par un défaut inhérent aux marchandises et articles ;
- Les dommages, pertes et/ou coûts causés directement, indirectement, totalement ou partiellement, par ou découlant de :
 - o la guerre avec ou sans déclaration, la guerre civile, la révolution, les hostilités, les représailles, l'arrestation, la détention, le harcèlement par tout gouvernement, ami ou ennemi, reconnu ou non reconnu, la mutinerie, l'insurrection ou les troubles civils qui en découlent ou tout acte hostile commis par ou contre une puissance belligérante ;
 - o le détournement, la saisie, l'arrestation, l'immobilisation ou la détention, découlant des risques énoncés au paragraphe précédent et de leurs conséquences ou de toute tentative en ce sens ;
 - o les mines, torpilles, bombes ou autres armes de guerre abandonnées ;
 - o les autres risques de guerre prévus par la loi belge ;
 - o tous les accidents de guerre et les dangers de la guerre en général ;
 - o les grèves, les émeutes, les troubles de l'ordre public, les lock-out ou les perturbations résultant de conflits du travail ;
 - o le terrorisme ou une action politiquement motivée ;
- Les dommages, pertes et/ou coûts indirects.

Les disparitions inexplicables, les différences de stock et les erreurs d'appréciation sont toujours exclues de la garantie.

Les dommages et/ou pertes de l'objet qui sont le résultat direct de tout processus de fabrication, de transformation, de traitement, de réparation et/ou de test sont toujours exclus.

La garantie ne couvre en aucun cas les pertes, dommages, responsabilités et/ou dépenses causés directement, indirectement, en tout ou en partie, par ou découlant de l'utilisation ou de l'application, comme moyen de nuire, de tout ordinateur, système informatique, programme informatique, code malveillant, virus ou processus informatique, ou tout autre système électronique.

La garantie ne couvre pas les dommages, les pertes, les coûts ou la responsabilité du client causés par une maladie infectieuse humaine déclarée comme épidémie par un gouvernement, une autorité locale compétente ou tout autre organisme ayant la même autorité ; ou déclarée comme pandémie ou caractérisée comme pandémie par l'Organisation mondiale de la santé (OMS).

En cas de dommages couverts par la garantie, la franchise du client est de 12,5 % de la valeur à neuf démontrable.

Article 9 - Restitution des biens loués

Les articles loués sont contrôlés après leur retour chez OSTRON BV dans un délai de deux jours ouvrables. Jusqu'à cette date, le client reste responsable de tout dommage ou caractère incomplet des articles retournés. L'enlèvement des marchandises par OSTRON BV ou un transporteur n'est pas en soi à considérer comme une telle inspection. Si des dommages aux biens loués sont constatés lors de l'inspection, le client en sera informé dans les meilleurs délais, après quoi il disposera d'une semaine pour organiser une expertise contradictoire. Après l'expiration de ce délai d'une semaine, le Client sera réputé avoir accepté de manière irréfutable les conclusions d'OSTRON BV.

Si les articles loués sont retournés de manière incomplète à OSTRON BV, la location se poursuivra dans son intégralité et le loyer sera dû comme si les articles loués n'avaient pas été retournés dans leur intégralité. En outre, des frais administratifs supplémentaires de 25,00 € (hors TVA) sont dus pour chaque mois entamé où les articles loués n'ont pas été restitués dans leur intégralité (avec toutes leurs parties).

Article 10 – Utilisation des produits loués

La sous-location et la mise à disposition des produits loués à des tiers ne sont pas autorisées, sauf après l'autorisation écrite explicite d'OSTRON BV. Le client s'engage à prendre toutes les mesures afin d'éviter le vol ou le dommage des produits loués et confirme être suffisamment instruit et connaître suffisamment les instructions d'utilisation et/ou les manuels et s'engage à agir de manière conforme à cet effet. Si les produits livrés ne peuvent pas être rendus à OSTRON BV, le client est tenu, quelle que soit la cause de la non-remise, de payer une indemnité au prix du jour déterminé par OSTRON BV.

Article 11 – Réclamations

Sur peine de nullité, toute réclamation doit être communiquée et motivée et envoyée par lettre recommandée dans les 8 jours calendaires à compter de la livraison ou de l'exécution de la commande ou de l'envoi de la facture, à défaut de quoi les produits livrés et/ou la commande exécutée ou la facture sont considérés comme acceptés définitivement. Il est explicitement convenu qu'une réclamation ne donne pas de droit de refus un paiement et le client renonce donc à invoquer d'exceptio non adempto contractus, le cas échéant, OSTRON BV, pour autant que quelque responsabilité soit retenue, procédera au remboursement du montant perçu en trop mais le client ne

peut aucunement refuser de payer le montant total imputé. En cas de réclamations relatives à des éventuels défauts cachés, la connaissance d'OSTRON BV des défauts cachés n'est pas supposée et il est défini conventionnellement que le bref délai dont question dans l'article 1648 du Code civil ou dans quelque autre disposition nationale ou internationale prévoyant un règlement concernant des défauts cachés, est de 3 mois à compter de la date de livraison.

Article 12 – Prix et paiements

Sauf s'il en est convenu autrement par écrit, tous les prix mentionnés sont toujours hors TVA, hors taxes ou frais de transport et toutes les factures sont payables au comptant à l'adresse du siège d'OSTRON BV, et au plus tard à la date d'échéance. Les montants payés sont toujours utilisés afin d'apurer la dette la plus ancienne, majorée le cas échéant des intérêts échus ou des frais, où ces paiements seront d'abord attribués aux intérêts et frais. Le retard de paiement donne de plein droit et sans mise en demeure préalable propos à la hausse du montant impayée d'une part avec une indemnité forfaitaire égale à 10% avec un minimum de 75,00 € et d'autre part d'un intérêt au prorata de 1% par mois à compter de la date d'échéance des factures. En outre, le non-paiement d'un seul montant dû implique l'exigibilité sans mise en demeure de tous les autres montants dus, même si ceux-ci ne sont pas encore échus. De plus, le non-paiement de quelque montant donne à OSTRON BV la possibilité, le cas échéant aussi pour d'autres commandes, de suspendre tout engagement jusqu'à la date du paiement intégral. Si la facture a été établie au nom d'un tiers sur demande du client, le client reste en tout cas solidaire avec ce tiers concernant le paiement.

Article 13 – Limitation de la responsabilité

Dans des cas, où la responsabilité d'OSTRON BV pourrait être retenue, celle-ci sera de toute manière limitée au remboursement ou à une partie du remboursement du prix qui a déjà été reçu pour la partie non-conforme de la part du client. La responsabilité d'OSTRON BV vis-à-vis du client, quelle qu'en soit la raison, est toujours limitée au dommage direct et prévisible. OSTRON BV n'est aucunement responsable d'accidents ou de dommages causés à des personnes ou à des produits, ni de dommages dus à des défauts apparents ou cachés des produits livrés ou d'autres manquements, si les produits ou les livraisons ont été manipulé(s) de manière inappropriée, de quelle façon que ce soit. Si un contrat d'assurance a été conclu entre OSTRON BV et le client et/ou si OSTRON BV a conclu elle-même une assurance d'exploitation RC concernant les produits loués, toute éventuelle indemnité due par OSTRON BV n'excédera jamais la couverture convenue ou assurée. En tout cas, OSTRON BV n'est responsable qu'à concurrence du montant qu'elle reçoit elle-même de son assureur.

Article 14 – Jurisdiction compétente – droit applicable

Tout différend relatif à l'exécution et/ou l'interprétation des contrats avec OSTRON BV relèvera de la compétence exclusive des tribunaux de l'arrondissement judiciaire dans lequel OSTRON BV a son siège social (soit la Flandre Orientale), sauf si OSTRON BV, intervenant comme partie demanderesse, choisissait d'entamer la procédure auprès de quelque autre tribunal compétent. Tous les contrats et les différends possibles sont régis par le droit belge.